



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser
au
Monite
belgi



20003639

Tribunal de l'Entreprise du Hautain
Division de Charleroi

24 DEC. 2019

Le Greffier

N° d'entreprise : **0462 272 108**

Nom

(en entier) : **ŒUVRE D'ENTRAIDE DES EMPLOYES ET DES
OUVRIERS DES SOCIETES THY-MARCINELLE ET DES
AUTRES SOCIETES BELGES DU GROUPE RIVA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Association Sans But Lucratif**

Adresse complète du siège : **rue de l'Acier 1 - 6000 Charleroi**

**Objet de l'acte : REMPLACEMENT D'UN ASSOCIE ET D'UN ADMINISTRATEUR -
NOMINATION DU PRESIDENT ET D'UN ADMINISTRATEUR-DELEGUE**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2019

1. Remplacement d'un associé « A »

L'Assemblée à l'unanimité décide de remplacer à compter de ce jour, en tant qu' « associé A », Mr Andrea Pezzoni dont le contrat de travail avec la société Thy Marcinelle a pris fin le 17 octobre 2019, par Mme Jessica Gomez, valablement présentée par le Conseil d'administration ; celle-ci accepte.

Les autres associés « A » demeurent inchangés.

La nouvelle liste des membres « A » se compose donc des personnes suivantes à compter de ce jour :

Mr David Valenti
Mr Romain Merlin
Mr Marco Sabbadini
Mr Béchir M'Barek
Mme Jessica Gomez

2. L'Assemblée décide à l'unanimité de remplacer comme administrateur à partir de ce jour Mr Andrea Pezzoni par Madame Jessica Gomez pour achever la durée de son mandat, qui accepte. Conformément à l'article 19 des statuts, le mandat d'administrateur est gratuit.

L'Assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur David Valenti de même qu'à Monsieur Michel Comblin représentant la SCRL « BDO Conseils fiscaux », chacun d'eux avec pouvoir de substitution, pour exécuter les présentes résolutions, faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités et démarches qui pourraient résulter des décisions qui précèdent, notamment auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, des guichets d'entreprises, du greffe du tribunal de l'entreprise, des services de l'administration sociale, fiscale ou de toutes autres administrations et les publier.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 5 décembre 2019

1. Désignation du Président

Conformément à l'article 22 des statuts, le Conseil, à l'unanimité, désigne comme Président, à compter de ce jour, Monsieur David Valenti qui accepte.

2. Conformément à l'article 21 des statuts, le Conseil à l'unanimité confère, à compter de ce jour, la délégation à la gestion journalière à Monsieur David Valenti qui accepte, en remplacement des pouvoirs de

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/01/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

gestion journalière précédemment conférés à Monsieur Andrea Pezzoni démissionnaire depuis le 17 octobre 2019.

Conformément à l'article 21 des statuts, les pouvoirs de gestion journalière de l'association et la représentation de l'association dans le cadre de cette gestion seront à compter de ce jour exercés par deux administrateurs délégués, agissant conjointement, Monsieur David Valenti et Monsieur Jacqy Neijns.

Conformément à l'article 26 des statuts, la représentation de l'A.S.B.L., dans la gestion non journalière sera exercée par Monsieur David Valenti, Président, agissant conjointement avec Jacqy Neijns, Vice-Président.

Les délégations ci-dessous sont exercées à titre gratuit.

3. Le Conseil confère tous pouvoirs à Monsieur David Valenti de même qu'à Monsieur Michel Comblin représentant la SCRL « BDO Conseils fiscaux », chacun d'eux avec pouvoir de substitution, pour exécuter les présentes résolutions, faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités et démarches qui pourraient résulter des décisions qui précèdent, notamment auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, des guichets d'entreprises, du greffe du tribunal de l'entreprise, des services de l'administration sociale, fiscale ou de toutes autres administrations et les publier.

Pour extrait conforme

Michel Comblin
Mandataire

Dépôt in extenso du :
☐ PVAG du 05/12/2019
☐ PVCA du 05/12/2019